

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-035  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Maison de site d'Alleuze**

**Convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme à la commune d'Alleuze**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-003 en date du 25 janvier 2023 fixant les tarifs applicables à la gestion et à l'exploitation des meublés de tourisme de la maison de site d'Alleuze ;

**Considérant** le projet de convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme de la Maison de site d'Alleuze à la commune d'Alleuze ;

**Vu** l'avis du bureau exécutif ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer avec la commune d'Alleuze, une convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme de la maison de site d'Alleuze pour une durée de trois ans ;

**Article 2 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 31 janvier 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 08 FEV. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 08 FEV. 2023**